

VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Docteur JAUNAUX, Maire.

Etaient présents : Dr Yves JAUNAUX, Maire, M. Hervé CRAPART, Mme Nathalie MASSON, Mme Régine LAVIRON, Mme Michèle DARSON, Adjoints.

Mme Jocelyne MAILLET, M. Jean Pierre CROISSY, Mme Hélène BERGE, M. Jean-Marie ABDILLA, M. Marc VEIL (à partir de la délibération n°73), Mme Christine AIELLO, M Gilles RENARD, Mme Patience BAMBELA, Mme Ludivine AMEDJKANE, Mme Bernadette PINARD, Mme Dominique FRICHET, Mme Béatrice RIOLET, M Michel JOZON, M. Claude DEMONCY

Absents représentés : Mme Evelyne MARCELOT par Mme Hélène BERGE
Mme Michèle JOURNET par Mme Régine LAVIRON
M. Sylvain PELLETIER par M Hervé CRAPART
M. Serge JAUDON par Mme Béatrice RIOLET
Mme Pascale ASSOUVIE par M Michel JOZON

Absents excusés : M. Michel LEFORT, M. Joël TEINTURIER, M Jean René BILLAUD,

Secrétaire de séance : M Jean-Pierre CROISSY

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2019 a été adopté à l'unanimité

Date de convocation/affichage : 26.08.2019

Date affichage compte-rendu : 06.09.2019

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votant : 24

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18h00,

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal
du 24 juin 2019
Rapporteur M Le Maire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Adopte le compte-rendu du 24 juin 2019, à l'unanimité.

Arrivée de M Marc VEIL à 18h04

OBJET : 73/2019 – Convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Projet de PNR de la Brie des Deux Morin

Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que la Commune de La Ferté Gaucher, met à disposition du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Projet de PNR de la Brie et des Deux Morin un agent titulaire pour exercer les fonctions de secrétaire administrative à compter du 1^{er} novembre 2019, sur la base de 50% de son temps de travail mensuel, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 août 2019,

Après en avoir délibéré,

A la majorité : 18 Voix Pour,

3 Voix Contre : M Michel JOZON, Mme Pascale ASSOUVIE, M Claude DEMONCY,

3 Abstentions : M Serge JAUDON, Mme Dominique FRICHET, Mme Béatrice RIOLET,

Approuve la convention établie entre le Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Projet de PNR de la Brie et des Deux Morin et la commune afin de mettre à disposition du Syndicat, un agent titulaire pour exercer les fonctions de secrétaire administrative à compter du 1^{er} novembre 2019, sur la base de 50% de son temps de travail mensuel, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Autorise le Maire à signer cette convention ;

Transfère cette délibération au contrôle de légalité ;

Adresse une copie au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Projet de PNR de la Brie et des Deux Morin.

M JOZON,

Estime qu'il serait préférable d'établir un contrat à mi-temps au lieu d'une mise à disposition à 50% de l'agent.

Monsieur Le Maire,

Explique qu'il est difficile de recruter un agent à mi-temps, trop précaire.

OBJET : 74/2019 - Convention avec Familles Rurales pour l'accueil des élèves en cas de grève, pour l'année scolaire 2019/2020.

Madame Régine LAVIRON, Maire Adjointe,

Expose que la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 « instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire » prévoit dans son article 4 l'organisation par la Commune de cet accueil.

La Commune de LA FERTE GAUCHER ne disposant pas du personnel nécessaire pour l'organisation de cet accueil, elle a proposé à FAMILLES RURALES de pouvoir disposer de son personnel, ce que FAMILLES RURALES a accepté.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme Régine LAVIRON, Maire Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 août 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention avec FAMILLES RURALES, 17 rue Edouard Vaillant – 77390 VERNEUIL L'ETANG pour l'accueil des élèves en cas de grève de l'Education Nationale pour l'année scolaire 2019-2020.

Le règlement des sommes dues à FAMILLES RURALES s'effectuera, par mandat administratif, sur présentation d'une facture.

OBJET : 75/2019 – ANNELYSE DANSE : convention d'occupation du gymnase pour l'année 2019/2020

Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Rappelle que l'Association Loi 1901 "ANNELYSE DANSE" représentée par son Président, Monsieur Patrick LAURENT, dispense des cours de danse dans le gymnase de l'école élémentaire du Grand Morin, rue d'Orient.

Le local est mis à sa disposition à raison de 5 heures par semaine durant les trois trimestres coïncidant avec l'année scolaire.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour le renouvellement de la convention de location pour l'année 2019/2020.

Pour mémoire redevance 2018/2019 : 280 €.

Redevance 2019/2020 : 290 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 août 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte le renouvellement de la convention d'occupation du gymnase de l'école élémentaire rue d'Orient pour l'année 2019/2020 avec L'Association Loi 1901 « ANNELYSE DANSE ». Le local sera mis à la disposition de cette Association à raison de 5 heures par semaine durant les trois trimestres coïncidant avec l'année scolaire moyennant une redevance de **290 €** par an.

OBJET : 76/2019 – Marché de collecte des Ordures Ménagères

Monsieur Le Maire,

Vu le marché de collecte du SMICTOM arrivant à son terme au 31/12/2019

Vu que la Commune de La Ferté gaucher est la seule sur 73 communes adhérentes à bénéficier d'une collecte des déchets ménagers deux fois par semaine

Informe qu'un courrier du SMICTOM a été reçu en date du 30 mai 2018 nous sollicitant sur le souhait de conserver une double collecte des ordures ménagères à partir de 2020

Informe qu'une réponse en date du 26 juillet souhaitant conserver l'organisation actuelle a été adressée au SMICTOM le 26 juillet 2018

Explique qu'un courrier en date du 11 juillet 2019 nous informe que la société COVED a été retenue pour le marché de collecte et que le coût d'une seconde collecte s'élève pour notre commune à 55 000.00 euros par an.

Propose de revenir à une collecte par semaine afin de ne pas engendrer de coût supplémentaire aux administrés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré

A la majorité : 22 Voix Pour,

2 Voix Contre : M Michel JOZON, Mme Pascale ASSOUVIE,

Approuve la mise en place d'une collecte par semaine des ordures ménagères.

OBJET : 77/2019 - Créations de poste

Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Explique que les mouvements de personnel induisent les créations des postes suivants :

Créations :

Service scolaire :

Atsem principale 2 ^{ème} classe	1 poste	32 heures
Adjoint Technique	1 poste	15 heures

Recrutement

Adjoint Technique Territorial complet	1 poste occasionnel	temps
---------------------------------------	---------------------	-------

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les créations du poste comme détaillées ci-dessus.

Les crédits sont portés au budget unique 2019.

Autorise Le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires à sa conclusion.

OBJET : 78/2019 –DECISION MODIFICATIVE N°1/2019 BUDGET VILLE

Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Informe que suite à la notification du FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) les prévisions budgétaires doivent être ajustées.

Propose la décision modificative suivante :

			RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
73	73223	FPIC	+	57.328,00

				+ 57.328,00
			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011	60611	fournitures d'eau	+	1.000,00
	611	contrat et prestations	+	987,76
	6238	publicité, relations publiques	+	15.960,00

023	023	virement à la section d'investissement	+	530,00
65	6541	créances admises en non valeurs	+	19.346,64
	6542	créances éteintes	+	16.503,60
67	6718	frais de jugement	+	3.000,00

				+ 57.328,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
021	021	virement de la section de fonctionnement	+	530,00

				+ 530,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
20	2051	logiciels	+	530,00

				+ 530,00

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la Décision Modificative comme détaillée ci-dessus.

OBJET : 79/2019 – Admissions en non-valeur

Monsieur Hervé CRAPART, Maire adjoint,

Expose,

Vu le jugement de clôture pour insuffisance d'actif en date du 23/12/2014, annonce N°2503 du Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales, du Tribunal de Commerce de Meaux à l'encontre de la société A FLANDRIN 150 rue du Château d'Eau Zae Petit Taillis 77320 La Ferté Gaucher

Vu la demande de Mme Anne MALAFOSSE Contrôleur des Finances Publiques de la Trésorerie de Coulommiers

Monsieur Hervé Crapart, Maire Adjoint,

Expose que le Conseil Municipal est invité à admettre en non-valeur pour non recouvrement de sommes d'un montant de **4 764,57 €** par un mandat au compte 6542 sur le Budget 2019, correspondant aux titres de l'exercice 2010, soit :

exercice	n° pièce	objet du titre	montant	Total
2010	797	Loyer d'une cellule décembre 2010	757,04 €	4 764,57 €
	798	Loyer d'une cellule décembre 2010	757,04 €	
	726	Loyer d'une cellule novembre 2010	757,04 €	
	725	Loyer d'une cellule novembre 2010	757,04 €	
	639	Loyer d'une cellule octobre 2010	757,04 €	
	638	Loyer d'une cellule octobre 2010	757,04 €	
	688	taxe ordures ménagères 2010 Cellule	222,33 €	
		Montant Total	4 764,57 €	4 764,57 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Crapart,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 août 2019,

Après en avoir délibéré,

A la majorité : 17 Voix Pour,

6 Voix Contre : M Serge JAUDON, Mme Dominique FRICHET, Mme Béatrice RIOLET, M Michel JOZON, Mme Pascale ASSOUVIE, M Claude DEMONCY,

1 Abstention : Mme Nathalie MASSON,

Décide d'admettre en non-valeur pour non recouvrement de sommes d'un montant de **4 764,57 €** par un mandat au compte 6542 sur le Budget Ville 2010, correspondant aux titres comme détaillé ci-dessus.

**Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,
Expose,**

Vu le jugement de clôture pour insuffisance d'actif en date du 31/01/2018, annonce N°7172805101 du Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales, du Tribunal de Commerce de Meaux à l'encontre de la société C.DAHK 12 Avenue des Etats Unis 77320 La Ferté Gaucher

Vu la demande de Mme Anne MALAFOSSE Contrôleur des Finances Publiques de la Trésorerie de Coulommiers

Monsieur Hervé Crapart, Maire Adjoint,

Expose que le Conseil Municipal est invité à admettre en non-valeur pour non recouvrement de sommes d'un montant de **187,67 €** par un mandat au compte 6542 sur le Budget 2019, correspondant aux titres de l'exercice 2016, soit :

exercice	n° pièce	objet du titre	montant	Total
2016	684	Taxe Ordures Ménagères	187,67 €	187,67 €
		Montant Total	187,67 €	187,67 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Crapart,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 août 2019,

Après en avoir délibéré,

A la majorité :17 Voix Pour,

6 Voix Contre : M Serge JAUDON, Mme Dominique FRICHET, Mme Béatrice RIOLET, M Michel JOZON, Mme Pascale ASSOUVIE, M Claude DEMONCY,

1 Abstention : Mme Nathalie MASSON,

Décide d'admettre en non-valeur pour non recouvrement de sommes d'un montant de **187,67 €** par un mandat au compte 6542 sur le Budget Ville 2016, correspondant au titre comme détaillé ci-dessus.

**Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,
Expose,**

Vu le jugement de clôture pour insuffisance d'actif en date du 6/12/2015, annonce N°2906 du Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales, du Tribunal de Grande Instance de Meaux à l'encontre de l'Association R.E.A.L.I.T.E Relais d'Activités pour l'insertion, le Travail et l'emploi 30 rue d'Orient 77320 La Ferté Gaucher

Vu la demande de Mme Anne MALAFOSSE Contrôleur des Finances Publiques de la Trésorerie de Coulommiers

Monsieur Hervé Crapart, Maire Adjoint,

Expose que le Conseil Municipal est invité à admettre en non-valeur pour non recouvrement de sommes d'un montant de **4 887,69 €** par un mandat au compte 6542 sur le Budget 2019, correspondant aux titres de l'exercice 2014, soit :

exercice	n° pièce	objet du titre	montant	Total
2014	124	Loyer mars 2014	563,05 €	4 887,69 €
	188	Remboursement gaz	475,91 €	
	229	Loyer avril 2014	563,05 €	
	271	Loyer mai 2014	563,05 €	
	341	Loyer juin 2014	563,05 €	
	466	Loyer juillet 2014	563,05 €	
	373	Remboursement gaz	366,12 €	
	574	Loyer août 2014	563,05 €	
	608	Loyer septembre 2014	563,05 €	

	679	Taxe Ordures Ménagères	104,31 €	
		Montant Total	4 887,69 €	4 887,69 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Crapart,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 août 2019,

Après en avoir délibéré,

A la majorité : 17 Voix Pour,

6 Voix Contre : M Serge JAUDON, Mme Dominique FRICHET, Mme Béatrice RIOLET, M Michel JOZON, Mme Pascale ASSOUVIE, M Claude DEMONCY,

1 Abstention : Mme Nathalie MASSON,

Décide d'admettre en non-valeur pour non recouvrement de sommes d'un montant de **4 887,69 €** par un mandat au compte 6542 sur le Budget Ville 2014, correspondant au titres comme détaillé ci-dessus.

Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Expose,

Vu le jugement de clôture pour insuffisance d'actif en date du 21/04/2016, annonce N°794284935 du Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales, du Tribunal de Commerce de Meaux à l'encontre de Diamond Design Car Route de Choisy 77320 La Ferté Gaucher

Vu la demande de Mme Anne MALAFOSSE Contrôleur des Finances Publiques de la Trésorerie de Coulommiers

Monsieur Hervé Crapart, Maire Adjoint,

Expose que le Conseil Municipal est invité à admettre en non-valeur pour non recouvrement de sommes d'un montant de **19 346,64 €** par un mandat au compte 6541 sur le Budget 2019, correspondant aux titres des exercices 2014, 2015, 2016 soit :

exercice	n° pièce	objet du titre	montant	Total
2014	129	Loyer mars 2014	780,00 €	8 168.33 €
	241	Loyer avril 2014	780,00 €	
	282	Loyer mai 2014	780,00 €	
	350	Loyer juin 2014	780,00 €	
	478	Loyer juillet 2014	780,00 €	
	579	Loyer août 2014	780,00 €	
	616	Loyer septembre 2014	780,00 €	
	663	Taxe Ordures Ménagères	368,33 €	
	705	Loyer octobre 2014	780,00 €	
	772	Loyer novembre 2014	780,00 €	
	889	Loyer décembre 2014	780,00 €	
2015	20	Loyer janvier 2015	772,38 €	9 640,23 €
	71	Loyer février 2015	772,38 €	
	149	Loyer mars 2015	772,38 €	
	243	Loyer avril 2015	772,38 €	
	325	Loyer mai 2015	772,38 €	
	365	Loyer juin 2015	772,38 €	
	431	Loyer juillet 2015	772,38 €	
	575	Loyer août 2015	772,38 €	
	663	Loyer septembre 2015	772,38 €	
736	Loyer octobre 2015	772,38 €		

	739	Taxe Ordures Ménagères 2015	371,67 €	
	807	Loyer novembre 2015	772,38 €	
	921	Loyer décembre 2015	772,38 €	
2016	19	Loyer janvier 2016	769,04 €	1 538,08 €
	73	Loyer février 2016	769,04 €	
		Montant Total	19 346,64€	19 346,64 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Crapart,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 août 2019,

Après en avoir délibéré,

A la majorité : 17 Voix Pour,

6 Voix Contre : M Serge JAUDON, Mme Dominique FRICHET, Mme Béatrice RIOLET, M Michel JOZON, Mme Pascale ASSOUVIE, M Claude DEMONCY,

1 Abstention : Mme Nathalie MASSON,

Décide d'admettre en non-valeur pour non recouvrement de sommes d'un montant de **19 346,64 €** par un mandat au compte 6541 sur le Budget Ville 2019, correspondant au titres des exercices 2014, 2015, 2016 comme détaillé ci-dessus.

OBJET : 80/2019 – Extension de périmètres S2e77 sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes de Bassée Montois (CCBM)

Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint

Vu la prise de compétence EAU de la Communauté de Communes de Bassée Montois (CCBM) au 01/01/2019 et leur délibération du 2 juillet 2019 exprimant leur souhait d'être membre du syndicat S2e77

Vu la délibération N° 73-2019 du syndicat S2e77 approuvant l'extension de périmètre. Chaque membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur l'extension de périmètre.

Sachant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable

La commune doit délibérer sur l'autorisation d'extension de périmètre du S2e77

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART Maire Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'extension de périmètre du S2e77

OBJET : 81/2019 – Vœu de soutien à la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris

Monsieur Le Maire,

Vu la constitution, notamment son article 11,

Vu la loi organique N°2013-1114 du 6 septembre 2013 portant application de l'article 11 de la constitution et la décision du Conseil constitutionnel N°2013-681 DC du 5 décembre 2013,

Vu la proposition de loi enregistrée à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 10 avril 2019 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris,

Vu la décision du Conseil constitutionnel N°2019-1 RIP du 9 mai 2019,

Vu le décret N°2019-572 du 11 juin 2019 portant ouverture de la période de recueil des soutiens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes sont tenues de faciliter le recueil des soutiens des citoyens inscrits sur les listes électorales à une proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la constitution,

Considérant que la période de recueil des soutiens à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris est ouverte du 13 juin 2019 au 13 mars 2020,

Considérant que la privatisation d'infrastructures aéroportuaires stratégiques en situation de monopole menace les recettes publiques, dont celles des collectivités territoriales,

Considérant que les impératifs de maîtrise de l'aménagement du territoire, de continuité du territoire et de maillage territorial ne peuvent être garantis par un modèle économique privé comme en témoigne l'expérience britannique,

Considérant que la protection des populations et de l'environnement nécessitent que les intérêts de la puissance publique s'imposent à ceux de l'exploitation des aéroports, notamment en matière d'environnement et de sûreté,

Considérant dès lors qu'il est d'intérêt communal que tout soit mis en œuvre pour favoriser le recueil des soutiens précités.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Soutient la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris ;

Appelle les citoyens inscrits sur les listes électorales de la commune de La Ferté Gaucher à apporter leur soutien à cette proposition de loi.

S'engage à faciliter le recueil de ces parrainages par la mise à disposition du public de moyens numériques et par le recueil des formulaires CERFA dans les équipements communaux.

Décision N°23 à 30/2019

Décision N° 23

Date décision : 19.08.2019

Date affichage : 20.08.2019

OBJET : Décision N°23/2019 : Location fontaine à eau : contrat avec la SAS CHATEAUD'EAU

Suite à l'installation d'une fontaine à eau à la Police Municipale,

Monsieur le Maire décide :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** un contrat avec CHATEAUD'EAU SAS. -185 avenue Paul Vaillant-Couturier – ZI Bloch Praeger – 93126 LA COURNEUVE CEDEX, pour la location d'une fontaine à eau.

Article 2 : Les frais d'installation s'élèvent à 45.00 € HT.

La location mensuelle s'élève à 35 € HT et les fournitures complémentaires seront facturées à chaque livraison.

Article 3 : La convention est consentie pour une durée de 1 an, renouvelable par périodes successives de 12 mois.

Article 4 : **DIT** que cette décision **N° 23** sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

Décision N° 24

Date décision : 19.08.2019

Date affichage : 20.08.2019

OBJET : Décision N°24/2019 : Contrats de maintenance de la solution Géo Verbalisation électronique (GVé) avec la Société LOGITUD

La société LOGITUD Solutions s'engage à fournir le service maintenance de la solution

GVé : Géo Verbalisation électronique qui comprend :

- Le logiciel GVe et le terminal de verbalisation (fourni par Logitud Solutions)
- Le kit de connections au CNT (routeur de transfert et alimentation)

Monsieur le Maire décide :

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat avec la société LOGITUD Solutions, SAS. Dont le siège social est ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, Le contrat pour la maintenance de la solution Géo Verbalisation électronique pour 4 terminaux

Article 2 : Le tarif forfaitaire représente un montant annuel de 891.00 € HT

Article 3 : Le contrat est consenti pour une durée de 1 an et sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

Article 4 : DIT que cette décision N° 24 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

Décision N° 25

Date décision : 19.08.2019

Date affichage : 20.08.2019

OBJET : Décision N°25/2019 : Contrats de maintenance du progiciel MUNICIPAL MOBILE avec la Société LOGITUD

La société LOGITUD Solutions s'engage à fournir le service maintenance du progiciel Municipal Mobile : Gestion Terrain de la Police Municipale 4 licences mobiles

Monsieur le Maire décide :

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat avec la société LOGITUD Solutions, SAS. Dont le siège social est ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, Le contrat pour la maintenance du progiciel Municipal Mobile : Gestion Terrain de la Police Municipale 4 licences mobiles

Article 2 : Le tarif forfaitaire représente un montant annuel de 195.00 € HT

Article 3 : Le contrat est consenti pour une durée de 1 an et sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

Article 4 : DIT que cette décision N° 25 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

Décision N° 26

Date décision : 19.08.2019

Date affichage : 20.08.2019

OBJET : Décision n° 26/2019 : Renouvellement du contrat de traitement de déchets verts par compostage avec Sarl ARP Brie Compost

Il convient de renouveler le contrat avec la SARL ARP (BRIE COMPOST), Ferme de Monglat – 77320 CERNEUX afin de leur confier le traitement de nos déchets verts par compostage, comme suit :

Tarif de traitement de déchets : 25 € HT par tonne livrée sur le site d'ESTERNAY, comprenant :

Un déchet brut pur sans éléments indésirables

Une prestation de broyage selon la caractéristique du déchet

Un traitement, analyse puis valorisation sur leur plateforme de compostage normé NFU 44095.

Monsieur le Maire :

Article 1 : DECIDE la signature de la proposition présentée par la SARL ARP, moyennant le prix de 25 € HT par tonne.

Article 2 : Le contrat est établi pour une durée d'un an, il sera reconduit par tacite reconduction chaque année sans excéder quatre ans.

Article 2 : DIT que cette décision n° 26 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

Décision N° 27

Date décision : 19.08.2019

Date affichage : 20.08.2019

OBJET : Décision n° 27/2019 : Contrat de prestation – télésurveillance Salle Forgeard

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'équiper la Salle Forgeard d'un équipement de télésurveillance

Afin d'assurer la continuité de la surveillance des locaux et un contrôle en temps réel, il convient de recouvrir à la télésurveillance de ce bâtiment dont le détail technique suit.

Le montant de l'installation HT est de 569.00 €

Le montant total mensuel du contrat se porte à la somme HT de 89,34 €

Monsieur le Maire décide :

Article 1 : DE SIGNER les actes et tous documents de la société Securitas Direct et les termes du contrat pour la télésurveillance du bâtiment précité.

Article 2 : Le contrat est établi pour une durée d'un an, il sera reconduit par tacite reconduction chaque année sans excéder quatre ans.

Article 2 : DIT que cette décision n° 27 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

Décision N° 28

Date décision : 19.08.2019

Date affichage : 20.08.2019

OBJET : Décision n° 28/2019 –Avenant au Bail de location logement 1^{er} étage : 10 avenue du Général Leclerc du 24/09/2013

M CRAPART Le Maire,

Expose que le logement communal situé au 1^{er} étage gauche de l'immeuble du 10 avenue du Général Leclerc est loué à M Guillaume GUERIN, depuis le 1^{er} octobre 2013.

M Guillaume GUERIN par courrier du 31 juillet 2019, demande un renouvellement de bail pour une durée d'un mois.

Monsieur Le Maire décide :

Article 1^{er} : DE SIGNER un avenant au bail de location.

Article 2 : Le contrat est établi pour une durée d'un mois : du 1^{er} octobre 2019 au 31 octobre 2019.

Le loyer du mois concerné sera payable d'avance et fixé à la somme de 389.46 €

Article 3 : DIT que cette décision N° 28 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

Décision N° 29

Date décision : 20.08.2019

Date affichage : 22.08.2019

OBJET : Décision n° 29/2019 –Convention avec Initiatives 77

Restauration de la façade de la Médiathèque (ravalement), rue du Champ de Foire

M CRAPART Maire Adjoint,

Explique qu'il convient de signer une convention, avec INITIATIVES 77, Association Loi 1901, Opérateur du Conseil Général de Seine-et-Marne en matière de formation et d'emploi, en vue de réaliser des travaux dans le cadre d'un **chantier d'initiative locale** validé par le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique, pour les travaux suivants :

Restauration de la façade de la Médiathèque (ravalement), rue du Champ de Foire

Montant total des travaux estimés comme suit :

- le coût des matériaux : 6 009,30 € HT
- La restauration méridienne 41 repas/semaine pendant 3 semaines estimée à 1 230.00 € TTC
- une subvention à INITIATIVES 77 (coût d'intervention du chantier) à hauteur de 2 982 € TTC.

Le Maire :

Article 1^{er} : **DECIDE** de signer la convention avec Initiatives 77 pour les travaux de restauration de la façade (ravalement) de la Médiathèque rue du Champ de Foire.

Article 2 : **S'ENGAGE** à prendre en charge:

le coût des matériaux : 6 009,30 € HT

La restauration méridienne 41 repas/semaine pendant 3 semaines estimée à 1 230.00 € TTC

une subvention à INITIATIVES 77 (coût d'intervention du chantier) à hauteur de 2 982 € TTC

Article 3 : **DIT** que cette décision N° 29 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

Décision N°30

Date décision : 21.08.2019

Date affichage : 23.08.2019

OBJET : Décision N°30/2019 – Contrat de service packcentrex téléphonie avec la société CALLTECH

M CRAPART Maire Adjoint,

Explique qu'il convient de signer un contrat de service Packcentrex téléphonie avec la société CALLTECH 159 rue du Faubourg St Honoré 75008 PARIS pour l'installation et la maintenance téléphonique de la Police Municipale rue du Champ de Foire.

Pack voix sur IP : création de 4 canaux, paramétrage et mise à disposition d'une passerelle VoIP, paramétrage routeur L2TP, attribution de 10 numéros, appels non compressés.

- Montant de l'installation et de la mise en service de pack voix sur IP est de 760.00 € HT

- Montant de l'abonnement mensuel est de 50.00 € HT

Le Maire :

Article 1^{er} : **DECIDE** de signer le contrat de service Packcentrex téléphonie avec la société CALLTECH 159 rue du Faubourg St Honoré 75008 PARIS pour l'installation et la maintenance téléphonique de la Police Municipale rue du Champ de Foire selon les conditions financières détaillées ci dessus.

Article 2 : Le contrat est établi pour une durée d'un an, il sera reconduit par tacite reconduction chaque année sans excéder trois ans.

Article 3 : **DIT** que cette décision N°30 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

QUESTION DIVERSE

Aucune question

INFORMATION

M. Le Maire

Informe

Du courrier des « restaurant du cœur » en remerciement du don de 180 €. Subvention qui a participé au financement de la logistique destinée à assurer la livraison des denrées alimentaires, à l'achat de divers matériels pour équiper les centres.

Informe

Affaire AVOGNON/COMMUNE DE LA FERTE GAUCHER

Le 20 novembre 2018, Monsieur AVOGNON a attaqué la Mairie de la Ferté Gaucher « pour abus de pouvoir du Maire autorisant l'usage du parking public à des fins privées » par M et Mme BAMBELA.

Par ordonnance du 30 novembre 2018, le Tribunal Administratif de Melun a rejeté la demande de M AVOGNON pour irrecevabilité manifeste.

Le 13 janvier 2019 M AVOGNON a fait appel de cette décision.

Le 24 juillet 2019 la Cour Administrative d'Appel de Paris a donné acte au désistement de la requête de M AVOGNON.

Fait retour de la réponse du chef de cabinet de Monsieur Christophe CASTANER suite au courrier transmis conjointement avec M Jean François MASSON Maire de Chevru concernant la situation des effectifs de gendarmerie sur les communes de la Ferté Gaucher et Rebais

Informe de l'arrêté Préfectoral N°2019-02/DCSE/BPE/EOL du 31 juillet 2019 portant refus de la demande d'autorisation unique sollicité par la société RES SAS pour construire et exploiter un parc éolien sur la commune de Choisy en Brie.

Fait retour d'un courrier envoyé à Mme Buzyn Ministre de la santé et d'une réunion avec la CPAM, au sujet des déserts médicaux.

FIN DE LA SEANCE à 18 h 46

Le Maire,
Dr Yves JAUNAUX



Le Secrétaire de séance
M Jean Pierre CROISSY

A blue ink signature of M Jean Pierre Croissy, written in a cursive style.